



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Mars 2018

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 23

Absents : 6

Pouvoirs : 6

L'an 2018, le mercredi 14 mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 05 mars 2018.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Emmanuelle AZARD	Régine LEMAITRE
Françoise CHEROUTE	Mireille BREMOND
Mauricette AGIER	Eric BRUCHET
Dimitri FARRO	Didier FERREINT
Régis ARMENICO	Armelle ANDREIS
J.Pierre CHABERT	Paula EIDENWEIL

Absent sans procuration :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Mireille BREMOND est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2018.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2018.

M.FERREINT et Mme REILLE souhaitent que leur absence soit « excusée » (*modification faite 15-03-18*)

M.ARMENICO souhaite que son absence soit justifiée par l'accident qu'il a subi (*modification faite 15-03-18*)

M.PIGNET demande de préciser la réponse de Mme le Maire au point n°1 (*modification faite 15-03-18*)

M.RICARD précise dans la réponse de M.ALLEGRINI au point n°3 « on ne peut pas verser de subvention à un syndicat **dont la commune est membre** » (*modification faite 15-03-18*)

Le procès-verbal est adopté à la **Majorité** ;

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

3 Abstentions : Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE

01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation particulière car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont bien identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Résultat budgétaire de l'exercice 2017

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	6 727 213,25	7 830 217,73	1 103 004,48
Section d'investissement	2 978 178,78	2 021 033,51	-957 145,27
TOTAL	9 705 392,03	9 851 251,24	145 859,21

Résultat de clôture du budget 2017

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée a l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	1 429 364,86	0,00	-957 145,27	0,00	472 219,59
Fonctionnement	5 895 192,78	0,00	1 103 004,48	0,00	6 998 197,26
Total	7 324 557,64	0,00	145 859,21	0,00	7 470 416,85

Le **résultat de clôture** pour l'année 2017 se porte à **7 470 416,85 €** (7 324 557,64 € en 2016) et comporte :

- un excédent d'investissement de 472 219,59 €
- un excédent de fonctionnement de 6 998 197,26 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

9 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve le Compte de Gestion 2017 dressé par le receveur.

02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Il permet de faire apparaître, entre autre, pour la section investissement les restes à réaliser en recettes et dépenses. Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement, ou des dépenses engagées non mandatées.

Dans le compte administratif sont indiqués les restes à réaliser dont le delta est de 777 015, 01 €.

Le résultat de clôture est de : 7 470 416,85

* fonctionnement = 6 998 197,26 * investissement = 472 219,59

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du CA

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *Qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe en annexe au compte administratif* » et publiée sur le site internet de la commune.

Mme le Maire quitte la séance avant le vote du CA.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 18 voix pour : Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT.

10 Abstentions : Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Désigne M. Antoine ALLEGRINI, président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 présenté par Madame le Maire ;

Approuve le Compte Administratif 2017 du budget principal en l'absence de Madame le Maire, qui s'étant retirée, n'a pas pris part au vote ;

Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier principal relatives aux report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que décrits.

03 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - COMMUNE.

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Le **résultat de clôture** pour l'année 2017 comprend :

- un excédent de fonctionnement de **7 470 416,85 €**
- un excédent d'investissement de **472 219,59 €** (compte 001)
- un besoin de financement de **304 795,42 €** (excédent investissement – reste à réaliser)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

9 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Couvre le besoin de financement de la section investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de **304 795,42 €** ;

Affecte le surplus du résultat de fonctionnement 2017 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **6 693 401,84 €**.

Inscrit l'ensemble de ces montants au budget primitif 2018 ainsi que le détail des restes à réaliser.

04 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété, par des décisions modificatives, en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être **voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte** et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT).

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *Qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe en annexe au Budget primitif* » et publiée sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT.

10 Abstentions : Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le Budget Primitif 2018.

05 – TAUX D'IMPOSITION – TAXES DIRECTES LOCALES 2018.

Les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et donc de les reconduire à l'identique au titre de l'année 2018.

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	8,97 %	8,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,12 %	7,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,60 %	30,60 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Vote les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2018 conformément au tableau ci-dessus.

06 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT.

La procédure d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 0218	CP 2019
2018-102AP	Travaux d'extension-réhabilitation de la nouvelle maison des associations (opération 102)	3 302 000 €	600 000 €	2 702 000 €
2018-105AP	Travaux de voirie Joliot Curie et Luberon	1 850 000 €	1 300 000 €	550 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et le cas échéant, l'emprunt

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

9 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Ouvre les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement de dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2018.

07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES « AS EN PROVENCE ».

Le 1^{er} septembre 2018, Mallemort accueillera la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence ». Pour cette manifestation la commune s'engage à fournir certaines installations matérielles, à assurer le service d'ordre à l'occasion de la course et à verser une subvention d'un montant de **4 000 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Cycliste des As en Provence (ACAP) d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » du 1^{er} septembre 2018 ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

08 – VOTE DE LA TRANCHE 2017 DU CDDA – PERIODE 2014/2018.

La commune de Mallemort a un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la période 2014-2018 et pour un montant total de 12 597 901 € HT. La participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental se porte à hauteur de 60% de la programmation pluriannuelle HT, soit un montant global de 7 558 740 euros pour la période 2014-2018.

Chaque tranche doit être votée. En septembre 2017, le dossier voté a été rejeté par les services du Département car il n'y avait pas assez de détails (pas de faisabilité).

Pour l'année 2017, les projets suivant seront proposés :

- la maison des associations (2 720 000 € HT)
- le parc des deux canaux (450 000 € HT)
- travaux de voirie à Paul Cézanne (170 000 € HT)
- travaux de voirie sur Joillot Curie (devant Cinéma) et lancement des études sur l'espace public du centre-ville (200 000 € HT)
- études pour la maison Pontière (30 000 € HT)

Ce dossier doit être revu à la lumière des transferts de compétences (pluvial et incendie) pour l'ensemble du CDDA non réalisé (chemin de Salon, Lubéron, ...). Ainsi, des travaux d'aménagements de surfaces seront plus aisés à réaliser que des aménagements touchant les réseaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

9 Abstentions : Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le plan de financement de la tranche 2017 du CDDA.

09 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX.

Au quatrième trimestre 2017, l'indice de référence des loyers s'établit à **126,82** soit une augmentation de **+ 1,05 %**.

Mode de calcul = $\frac{\text{montant du loyer actuel} \times \text{indice référence 4em trimestre 2017}}{\text{ancien indice référence 4em trimestre 2016}}$

Adresse	Montant loyer 2017	Montant loyer 2018
Rue Moulin	350,00	Non révisable- convention en cours
Rue Moulin	250,00	Non révisable- convention en cours
AV Charles de Gaulle	350,61	354,30
Rue Paul Langevin	251,64	254,30
AV Charles de Gaulle	684,67	691,90
AV Charles de Gaulle	250,32	252,95
AV Agliana	511,18	516,55

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme BREMOND.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Valide le taux des loyers communaux aux montants fixés ci-dessous conformément à l'IRL ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

10 – CREATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique en vue de la stagiairisation d'un agent de la PM à compter du 3 avril 2018 et d'adopter le tableau présenté ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve la proposition de Madame le Maire.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS avec contractuels

		Situation au 14/03/2018			
		Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à créer ou supprimer
Filière Administrative					
Directeur Général des Services	Titulaire	A	1	0	0
Collaborateur de cabinet	Contractuel	A	1	0	0
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0
Attaché	Titulaire	A	1	1	0
Directeur vie éducative	Titulaire	A ou B	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	0	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	0	1	0
Rédacteur	Titulaire	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	4	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	4	2	0
Adjoint Administratif	Titulaire	C	7	1	0
Adjoint Administratif	Contractuel	C	3	0	0
			23	8	0
Filière Technique					
Ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	0	1	0
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	1	1	0
Technicien	Titulaire	B	0	1	0
Technicien	Contractuel	B	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	2	1	0
Agent de Maîtrise	Titulaire	C	6	1	0
Adjoint technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	12	2	0
Adjoint Technique	Titulaire	C	18	0	1
Adjoint Technique	Contractuel	C	12	0	0
			55	7	1
Filière Police Municipale					
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	2	0	0
Gardien-Brigadier	Titulaire	C	1	0	0
			4	0	0
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	1	0	0
			1	0	0
Filière Médico-sociale					
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	3	2	0
			5	3	0
TOTAL			88	18	1

11 – ACQUISITION DE LA MAISON PONTIERE.

La Maison Pontière est située à l'entrée du Pont sur la parcelle cadastrée A n°60. Par courrier du 15 /12/2017 le Département des Bouches du Rhône approuve la cession à la commune à l'euro symbolique non recouvrable.

Cette acquisition permettrait de répondre à différents enjeux : patrimonial, culturel, touristique et environnementaux.

Cette acquisition renforcera ainsi la dynamique en cours consistant à améliorer le cadre de vie des habitants et contribuera ainsi à l'intérêt général

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve l'acquisition de la Maison Pontière - cadastré A n°60 appartenant au Département des Bouches du Rhône pour l'euro symbolique non recouvrable,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci.

12 – AUTORISATION DE DEPOT PC POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

En application du Code de l'Urbanisme le projet de la Maison des Associations est soumis à permis de construire.

Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme ne constitue pas un acte que le maire peut prendre seul, ni au titre des délégations du conseil municipal envers le maire, ni au titre de ses pouvoirs propres.

Il résulte que le Maire doit être habilité par le conseil municipal à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

10 Abstentions : M Claude POUZOL, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer et à déposer au nom de la commune le permis de construire nécessaire à la réalisation de la maison des associations.

13 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE BASILLAIS (LOGEMENT SOCIAUX AVENUE CHARLES DE GAULLE).

La société V.E.T, société de construction, représentée par M. BASILLAIS a été retenue pour réaliser un projet de 23 logements locatifs sociaux sur la parcelle D 008p AV Charles de Gaulle.

En application du Code de l'Urbanisme pour déposer le permis de construire sur la parcelle D 008p la société doit être autorisée par le propriétaire du terrain, autrement dit par la commune.

Il résulte que la société VET doit être habilitée par le conseil municipal à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise la société V.E.T, société de construction, représentée par M. BASILLAIS à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section D008p en vue de la réalisation d'un programme de 23 logements locatifs sociaux.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dépôt de permis de construire.

14 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE BASILLAIS (LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE FREDERIC MISTRAL).

Par délibération en date du 24 mai 2017 le conseil municipal a voté le déclassement d'un délaissé de voirie situé rue Frédéric Mistral. Ce déclassement dans le domaine privé de la commune a donné lieu à une nouvelle parcelle cadastrée C 5976 d'une surface de 485 m².

La société V.E.T, société de construction, représentée par M. BASILLAIS a été retenue pour réaliser un projet de 17 logements locatifs sociaux sur les parcelles C2972, C2980, C2981, C2950 appartenant à la SAEM et un parc de stationnement sur la parcelle C 5976 appartenant à la commune.

Pour que la société V.E.T dépose le permis elle doit obtenir l'autorisation de la commune.

De la même manière celle-ci va se rapprocher de la SAEM pour obtenir les autorisations nécessaires au dépôt du permis sur les parcelles C2972, C2980, C2981, C2950.

Une fois le permis déposé et obtenu, elle vendra le programme à « Pays D'Aix Habitat Métropole » qui est le bailleur social identifié pour cette opération. Toutefois c'est bien la société V.E T qui va construire et livrer les logements au bailleur. Le bailleur n'interviendra pas lors de la construction des logements (si ce n'est pour les appels de fonds), ce n'est pas lui le maître d'ouvrage. Ce dispositif s'appelle une vente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise la société V.E.T, société de construction, représentée par M. BASILLAIS à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section C 5976 en vue de la réalisation d'un parc de stationnement dédié à un programme de 17 logements locatifs sociaux.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dépôt de permis de construire.

15 – CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT.

Le Département est en cours d'aménagement de la RD17d entre le centre Emile Pico et la RD 7n. Afin de réaliser les aménagements prévus, le Département a réalisé un tracé et définit les emprises nécessaires à cette réalisation.

Il est proposé de vendre au Département, à l'euro symbolique non recouvrable, chacune des emprises suivantes :

- 33 m² sur la parcelle D N°650
- 52 m² sur la parcelle D N°244
- 81 m² sur la parcelle D N°245
- 38 m² sur la parcelle D N°434
- 1281 m² sur la parcelle D N°829
- 84 m² sur la parcelle D N°1021

Cette cession permettra l'aménagement de l'axe routier sur la totalité de son tronçon.
Elle participe ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et contribue l'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve la cession au Département des Bouches du Rhône pour l'euro symbolique, non recouvrable, les emprises citées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci.

16 – DECLARATION PREALABLE RAVALEMENT DE FACADE.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme laisse la possibilité au conseil municipal de délibérer afin d'imposer le recours à la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur un périmètre déterminé.

Il apparaît nécessaire de pouvoir contrôler les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal et pas seulement au sein du secteur protégé (qui a été réduit).

Par ailleurs, les prescriptions architecturales du PLU sont applicables sur l'ensemble du territoire communal selon le zonage retenu. Il convient de pouvoir les imposer par le biais des DP pour ravalement de façade.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Philippe PIGNET

Par 2 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT)

Par 1 Abstention : Nadine POURCIN

Institue la déclaration préalable pour tout ravalement de façades situé sur le territoire communal.

17bis – ACQUISITION DE LA PARCELLE B519 DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER.

Dans le cadre de sa politique de maintien de l'agriculture sur son territoire, la commune a conclu une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

La commune s'est portée candidate pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section B 519 sise Lieu-dit « Les Paisses » d'une contenance globale de 71a 63ca. Ce terrain est situé en zone agricole du PLU et sera porté à bail à M. TROTABAS.

Le prix de vente a été retenu, par la SAFER, à 2 000 € auquel se rajoute 1 090 € de frais de rétrocession. Le montant total de l'acquisition s'élève à **3 090 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H RICARD,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Eric BRUCHET (+ procuration Mauricette AGIER), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Par 1 Abstention : Michel MARTIN

Approuve l'acquisition de la parcelle B 519 pour un montant total de **3 090 €** ;

Autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat du bien considéré auprès de la SAFER ainsi que tous documents s'y rapportant.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21 H 30